MINISTERE DE LA SANTE DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS
ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

DEPPS INFOS

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATIONS GÉNÉRALES DE LA DEPPS - N° 0020 – Avril-Juin 2026



COLABORATION ET COOPERATION SANITAIRE PRIVE.

Interopérabilité des systèmes d'information de santé et le renforcement du cadre législatif de la gouvernance des données de santé.



Interopérabilité des systèmes d'information de santé et le renforcement du cadre législatif de la gouvernance des données de santé.



DOMAN Assi Didier
Master de Recherche en Santé Publique : Environnement et Santé
EMBA_ Entrepreneurship Marketing and Managerial Business Administration.
Ingénieur Génie Sanitaire et Environnement
Ingénieur des Techniques Biomédicales.
Chef de Service Relations Extérieures

Collaboration et coopération dans le secteur sanitaire privé

Dans un système de santé en constante évolution, aucun acteur ne peut agir seul. La qualité des soins, la continuité de la prise en charge et la confiance des patients reposent aussi sur la capacité des professionnels et des structures sanitaires à collaborer et à partager leurs compétences.

Cette collaboration prend aujourd'hui une dimension nouvelle avec l'interopérabilité des systèmes d'information de santé. Permettre aux outils numériques de communiquer entre eux, dans des conditions sécurisées, peut faciliter la circulation de l'information utile, améliorer la coordination des soins et soutenir une meilleure prise de décision.

Pour le secteur sanitaire privé, c'est un enjeu concret : mieux articuler les pratiques, renforcer les échanges entre établissements et contribuer à un parcours de soins plus cohérent.

Mais l'interopérabilité ne peut se construire sans confiance. Les données de santé sont particulièrement sensibles et leur gouvernance exige des règles claires, des responsabilités définies et des garanties solides de confidentialité et de sécurité. Le renforcement du cadre législatif est donc essentiel pour accompagner la transformation numérique, protéger les droits des patients et donner aux acteurs les repères nécessaires à une coopération responsable.

À travers ce numéro, nous mettons en lumière les conditions d'une collaboration durable entre les acteurs du sanitaire privé : le dialogue, la complémentarité, le respect des normes et l'engagement partagé au service de la santé. Faire progresser l'interopérabilité et consolider la gouvernance des données, c'est investir dans un système plus coordonné, plus sûr et davantage tourné vers les besoins des populations.

Ensemble, faisons de la coopération un levier de progrès pour le secteur sanitaire privé et pour la qualité des soins.

DEPPS INFOS

Bulletin Trimestriel d'Informations Générales de la DEPPS

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

Adresse :
Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au Bloc Ministériel- ABIDJAN-PLATEAU

Directeur de Publication :
Dr Marie-Josèphe BITTY

Comité de Rédactions :
Mr DOMAN Assi Didier
Mme FOBAH Céline Desdrudys
Mme KOUAME Salamatou
Mme TAYORO Grâce Christine
Mlle GUINDO Sahou
Mr Coulibaly Adama

Infographie :
Mr KOUASSI Jacques

Diffusion :
Service de Communication, Relations Extérieures et Observatoire Digital (SCRE/OD).

Contact :
05 75 45 57 57

SOMMAIRE

EDITORIAL PAGE : 2

LE GRAND ANGLE

COLABORATION ET COOPERATION SANITAIRE PRIVE :

- ✓ DEPPS | Interopérabilité des systèmes d'information de santé : La DEPPS mobilise le secteur privé pour une santé numérique intégrée PAGE : 4-5
- ✓ DEPPS | La Côte d'Ivoire s'oriente vers une gouvernance renforcée des données de santé par le renforcement du cadre législatif. PAGE : 6

SANTE INTERCONNECTEE ET SOUVERAINE :

- ✓ ABIDJAN | Lancement officiel de la 2e édition du Forum Intech Santé. PAGE : 7
- ✓ DEPPS | Forum Intech Santé 2026 & MedicalExpo. PAGE : 8-9

DEPPS INFOS

DEPPS | Bouaké : Renforcement de la collaboration entre le Ministère de la Santé et l'URSSCI/CUAMM. PAGE : 10

DEPPS | Harmonisation des tarifs des structures sanitaires confessionnelles : La DEPPS en concertation avec la FESSPCI. PAGE : 11

DEPPS | Vers une harmonisation des tarifs dans le secteur de l'optique en Côte d'Ivoire. PAGE : 12

DEPPS | Qualité des établissements sanitaires privés Signature d'un partenariat entre la DEPPS et COPTIMENT. PAGE : 13

DEPPS | Première réunion du Comité Mixte de Pilotage (COMPIL). PAGE : 14

DEPPS | Yamoussoukro : Un atelier pour renforcer l'implication du secteur privé dans la planification. PAGE : 15

DEPPS | Accès aux soins en santé mentale : Un dialogue multi-acteurs engagé à Abidjan. PAGE : 16

DEPPS | La Gestion des déchets sanitaires au cœur des débats à Grand-Bassam. PAGE : 17

DEPPS | Première session du comité de recensement des ambulanciers pour 2026. PAGE : 18

DEPPS | Atelier de préparation du Concours National d'Internat en Médecine 2025-2026 : Deux jours de réflexion pour une réforme ambitieuse. PAGE : 19

DEPPS | Renforcement des capacités : La DEPPS forme ses agents aux techniques d'accueil et de relation avec les usagers. PAGE : 20

FOCUS SANTE

- ✓ 07 Avril : Journée Mondiale de la Santé PAGE : 21
- ✓ DEPPS | Hommage aux Sage-femmes de la DEPPS. PAGE : 24
- ✓ DEPPS | Journée Internationale des Infirmiers et Infirmières : Hommage aux héros du soin de l'Humanité. PAGE : 25
- ✓ DEPPS | Célébration de la 10e Journée Internationale des Infirmiers et Infirmières. PAGE : 26
- ✓ DEPPS | Participation de la DEPPS à la célébration de la 20e Journée Internationale de la Sage-Femme à Gagnoa. PAGE : 27

RUBRIQUE :

FEMME D'EXCEPTION : **Découverte de Madame AWA Flore Constance – CONSTYFLO, écrivaine.** PAGE : 28

BON A SAVOIR

COLLABORATION ET COOPERATION SANITAIRE PRIVE.

DEPPS | Interopérabilité des systèmes d'information de santé : La DEPPS mobilise le secteur privé pour une santé numérique intégrée.

Le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU), à travers la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), a organisé, le jeudi 11 juin 2026 à l'Hôtel Laforge d'Angré 7e Tranche, une rencontre d'échange avec les acteurs du secteur privé de la santé autour du Projet National d'Interopérabilité des Systèmes d'Information de Santé et de la Couverture Maladie Universelle (CMU).



Cette rencontre a réuni les principaux acteurs du système de santé ivoirien, issus des secteurs public et privé, ainsi que plusieurs partenaires techniques et financiers. Elle visait à favoriser l'implication effective du secteur privé dans la mise en œuvre du projet national d'interopérabilité, tout en présentant la vision nationale en matière de Système National d'Information Sanitaire (SNIS), le cadre technique et institutionnel du projet ainsi que les enjeux spécifiques liés à son déploiement.



Dans son allocution d'ouverture, Dr Marie Josèphe BITTY, Directrice de la DEPPS, a rappelé que la transformation numérique constitue aujourd'hui un levier essentiel de modernisation du système de santé ivoirien. Elle a souligné que le Projet National d'Interopérabilité des Systèmes d'Information de Santé vise à garantir un échange sécurisé et fluide des données entre les acteurs publics et privés, dans le but d'améliorer la coordination des soins et de soutenir efficacement la mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle.

Au cours des travaux, plusieurs communications ont permis d'éclairer les participants sur les défis et les perspectives du projet. Dr KOUASSI Maurice, Sous-directeur de la Gestion des Internes et des Étudiants Hospitaliers, a présenté les avancées enregistrées dans la digitalisation du système de santé ivoirien. Il a toutefois relevé que le développement isolé de plusieurs plateformes numériques a entraîné des difficultés d'interconnexion, de partage et de consolidation des données sanitaires.



Il a également mis en évidence la faible intégration du secteur privé dans le système national d'information sanitaire, soulignant la nécessité d'une approche coordonnée pour renforcer la qualité des soins, la gouvernance sanitaire et l'efficacité de la CMU.



Poursuivant les échanges, M. KOUAKOU Alain, Sous-directeur à la Direction de l'Informatique et de la Santé Digitale (DISD), a présenté la vision nationale de l'interopérabilité des systèmes d'information de santé. Appuyée par un cadre juridique et institutionnel solide, cette vision repose notamment sur la mise en place d'un Bus National d'Interopérabilité, de registres nationaux et de référentiels standardisés conformes aux normes internationales.



L'ambition affichée est de parvenir, à l'horizon 2030, à un système garantissant « un patient, un dossier unique, un parcours de soins fluide ». Cette réforme devrait notamment contribuer à améliorer la qualité des données sanitaires et à réduire les délais de traitement des prestations de la CMU.

À l'issue des échanges, les participants ont salué cette initiative qui a permis d'aligner les différents acteurs sur la vision portée par le Ministère en charge de la Santé en matière de santé numérique. La rencontre a également offert l'opportunité de recueillir les attentes et préoccupations des parties prenantes, tout en posant les bases d'une mise en œuvre progressive, concertée et efficace de l'interopérabilité du système de santé ivoirien, au bénéfice des populations.





COLLABORATION ET COOPERATION SANITAIRE PRIVE.

DEPPS | La Côte d'Ivoire s'oriente vers une gouvernance renforcée des données de santé par le renforcement du cadre législatif.

Le jeudi 30 avril 2026, à l'Institut National de la Santé Publique (INSP), s'est tenu un atelier dédié à la Gouvernance des Données de Santé (GDS), marquant une étape stratégique pour le développement de la santé numérique en Côte d'Ivoire.

À l'ouverture des travaux, Monsieur BLEHIRI Franck Simon, Directeur de la Direction de l'Informatique et de la Santé Digitale (DISD), représentant Monsieur Pierre N'Gou DIMBA, Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, a réaffirmé l'engagement de l'État ivoirien en faveur d'une gestion des données de santé plus sécurisée, équitable et innovante.

Cet atelier organisé par la Société Ivoirienne de Biosciences et d'Informatique Médicale (SIBIM), visait à définir une feuille de route opérationnelle en vue de la mise en place d'un cadre réglementaire harmonisé et robuste, garantissant la protection, la confidentialité et l'interopérabilité des données de santé.

Au terme des travaux, des propositions majeures ont été formulées à plusieurs niveaux, aboutissant à l'élaboration d'orientations stratégiques assorties d'une feuille de route.



La Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), en charge du secteur privé de la santé, a pris part active à ces échanges. Elle s'inscrit comme partie prenante des institutions appelées à constituer la future autorité indépendante de régulation de la santé digitale.

Par ailleurs, la DEPPS, à travers sa participation aux travaux, s'est engagée à renforcer la sensibilisation des promoteurs d'établissements privés de santé sur le rapportage régulier et fiable des données sanitaires, condition essentielle à une gouvernance efficace du système de santé.





SANTE INTERCONNECTEE ET SOUVERAINE.

Abidjan | Lancement officiel de la 2e édition du Forum Intech Santé.



La Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a pris part, le mardi 28 avril 2026, au lancement officiel de la 2e édition du Forum Intech Santé, organisé à la salle des fêtes de l'Hôtel Ivoire.

Cette cérémonie de lancement a réuni de nombreux acteurs du système de santé ainsi que des professionnels du secteur des technologies, dans une dynamique de réflexion et d'innovation autour de la modernisation du secteur sanitaire.

Prévue du 18 au 20 juin 2026, cette deuxième édition du Forum Intech Santé se tiendra autour du thème : « Ensemble pour une santé interconnectée et souveraine ».

À travers cette initiative, les organisateurs ambitionnent de renforcer les synergies entre les acteurs de la santé et ceux de la technologie, en vue d'accélérer la transformation numérique du système de santé ivoirien.





SANTE INTERCONNECTEE ET SOUVERAINE.

Forum Intech Santé 2026 & MedicalExpo

La DEPPS engagée pour la transformation numérique du système de santé ivoirien

La Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), représentée par **Dr Marie-Josèphe Bitty, a pris part au Panel 2 du Forum Intech Santé 2026, consacré aux synergies nécessaires pour bâtir un écosystème numérique capable d'améliorer durablement l'offre de soins au profit du patient ivoirien.**

Aux côtés d'éminents experts du secteur de la santé, Dr Marie-Josèphe Bitty a partagé la vision et les actions du Ministère de la Santé en matière de digitalisation, notamment à travers le développement de l'interopérabilité des systèmes d'information de santé, la modernisation des services sanitaires et l'intégration progressive des établissements de santé privés dans l'écosystème numérique national.

Les échanges ont mis en évidence l'importance de la collaboration entre les acteurs publics, privés, académiques et technologiques afin de garantir une meilleure continuité des soins, une gestion sécurisée des données de santé et un accès plus équitable aux services de santé.

La DEPPS réaffirme ainsi son engagement à accompagner les établissements sanitaires privés dans cette transformation numérique au service d'un système de santé plus performant, plus intégré et davantage centré sur le patient.



La DEPPS met en lumière sa transformation digitale



La Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) **a marqué sa présence lors de la première journée du Forum INTECH SANTE & MedicalExpo à travers l'animation d'un stand** afin de parler de ses missions et de ses innovations numériques au service du système de santé.

À cette occasion, les initiatives de digitalisation **mises en œuvre par la DEPPS ont été présentées, notamment les plateformes E-DEPPS, MyDEPPS et le CyberDEPPS, l'enregistrement en ligne des établissements sanitaires privés et des professionnels de santé, l'inscription et le choix des postes d'internant en ligne, ainsi que le QR Code d'immatriculation des établissements sanitaires privés.**

La direction a également présenté plusieurs outils innovants tels que l'Observatoire digital AlerteInfoCliniqueCI, la gestion digitalisée des plaintes, la gestion électronique des courriers et l'archivage électronique des dossiers. Les solutions de contrôle via tablette électronique et la géolocalisation des établissements sanitaires privés et des professionnels de santé.

Par ailleurs, la Directrice, Dr Marie Josèphe BITTY, a participé à un podcast au cours duquel elle a exposé la vision **« zéro papier »** portée par la DEPPS. Elle a mis en avant les différentes actions engagées pour accélérer la transformation numérique du secteur privé de la santé et renforcer l'efficacité des services offerts aux usagers.

À travers cette participation, la DEPPS réaffirme son engagement en faveur d'une administration sanitaire moderne, innovante et résolument tournée vers le numérique.









DEPPS | Bouaké : Renforcement de la collaboration entre le Ministère de la Santé et l'URSSCI/CUAMM



Le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, à travers la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), poursuit le renforcement de sa collaboration avec les acteurs du secteur sanitaire confessionnel.

Dans cette dynamique, une rencontre de présentation et d'explication des accords, conventions et termes de référence (TDR) signés entre le Ministère et l'Union des Religieuses pour la Santé et le Social en Côte d'Ivoire (URSSCI)/Corps Universitaire d'Appui Médical et Missionnaire (CUAMM) s'est tenue le mercredi 22 avril 2026 au Foyer Jeunes Viateur de Bouaké.

Organisée par L'URSSCI, cette rencontre avait pour objectif de renforcer la compréhension des engagements mutuels contenus dans les différents documents signés, ainsi que de préciser les modalités de collaboration entre les parties prenantes.

Elle a mobilisé les Sœurs membres de l'URSSCI, plusieurs prêtres ainsi que divers acteurs du système de santé, dont la représentante de la Direction Départementale de la Santé (DDS) de Bouaké.

La Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) y était représentée par DOMAN Assi Didier, Chef du Service Qualité et Relations Extérieures.

Au cours des échanges, il a apporté des éclairages sur le contenu des accords et conventions, en mettant un accent particulier sur leurs implications pratiques pour les établissements sanitaires confessionnels.

L'intervention a également permis de mettre en lumière les opportunités qu'offrent ces accords, notamment en matière d'amélioration de la qualité des soins, de renforcement des capacités des structures sanitaires et de consolidation de leur intégration dans le dispositif national de santé.



DEPPS | Harmonisation des tarifs des structures sanitaires confessionnelles : La DEPPS en concertation avec la FESSPCI.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle (CMU) en Côte d'Ivoire dans le secteur sanitaire privé, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a tenu, le mardi 14 avril 2026, une importante réunion de travail avec la Fédération des Établissements Sanitaires et Sociaux Privés Confessionnels Ivoiriens (FESSPCI), à la salle de réunion de la DEPPS.



Cette rencontre stratégique, marquée par la présence effective de Madame la Directrice, s'inscrit dans la dynamique de régulation, d'harmonisation et d'intégration des structures sanitaires privées confessionnelles dans le dispositif national de santé.



Dr BROU Angeline, cheffe du service de la réglementation, dans une présentation, a posé le cadre en rappelant les fondements juridiques et réglementaires encadrant le secteur, ainsi que les enjeux liés à l'alignement des pratiques tarifaires avec les exigences de la CMU.

La FESSPCI a ensuite procédé à la présentation de sa grille tarifaire harmonisée, élaborée pour ses structures membres. Cette étape a donné lieu à des échanges riches, techniques et constructifs entre les parties.



Les échanges ont permis d'identifier des ajustements nécessaires et d'aboutir à des recommandations concrètes, en vue d'assurer :

- La transparence des coûts des soins ;
- L'équité dans la tarification ;
- Et l'accessibilité des services de santé pour les populations.

Cette concertation traduit la volonté commune de la DEPPS et de la FESSPCI de garantir des soins de qualité, encadrés et accessibles, tout en renforçant la crédibilité et la conformité du secteur sanitaire privé confessionnel.





DEPPS INFOS

DEPPS | Vers une harmonisation des tarifs dans le secteur de l'optique en Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de la régulation et de la structuration des professions sanitaires, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a initié une séance de travail avec les organisations professionnelles du secteur de l'optique en Côte d'Ivoire. Cette rencontre s'est tenue le mercredi 15 avril 2025, dans la salle de conférence de ladite direction.

Placée sous la présidence de Madame ASSOH Prisca Eveline, Chef de Service Coordination et Suivi des Professions Sanitaires, représentant Madame la Directrice de la DEPPS, Dr BITTY Marie-Josèphe, cette réunion a rassemblé plusieurs entités clés du ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU), ainsi que les principales organisations professionnelles du domaine de l'optique.

Au compte du ministère de la Santé figuraient notamment :

- La Sous-Direction des Professions Sanitaires (S/DPS)
- La Sous-Direction de la Réglementation et du Contrôle des Établissements Privés (S/DRCEP) ;
- La Sous-Direction du Guichet des Agréments des Entreprises Sanitaires (S/GAES).

Les organisations professionnelles présentes comprenaient :

- Le Conseil National des Métiers de l'Optique de Côte d'Ivoire (CNMOCI) ;
- Le Syndicat National des Opticiens de Côte d'Ivoire (SYNOPCI) ;
- L'Association des Opticiens de Côte d'Ivoire (OPTYCI).

L'objectif principal de cette séance était d'Élaborer et d'harmoniser avec les organisations professionnelles un barème tarifaire et légitimer la valeur des prestations des opticiens lunettiers, opticiens-optométristes et optométristes.

Au cours des échanges, la DEPPS a réaffirmé sa volonté de définir, en collaboration avec les acteurs concernés, des tarifs fondés sur des standards reconnus. Il a été souligné qu'une grille tarifaire structurée constitue un levier essentiel pour assurer la viabilité économique des cabinets d'optique, garantir la transparence des coûts pour les usagers et contribuer à une meilleure organisation du secteur.





Cette étape marque une avancée significative dans le processus d'encadrement du secteur.

En marge des travaux, des cartes professionnelles ont été officiellement remises aux praticiens présents, leur permettant d'exercer en toute conformité avec la réglementation en vigueur.

À l'issue de la rencontre, les parties prenantes ont convenu de poursuivre les concertations à travers l'organisation d'une prochaine réunion élargie aux fournisseurs et aux responsables de cabinets d'optique. Cette dynamique participative devrait permettre d'affiner les propositions et d'aboutir à une grille tarifaire consensuelle et adaptée aux réalités du terrain.

À travers cette initiative, la DEPPS réaffirme son engagement à renforcer la régulation du secteur de l'optique en Côte d'Ivoire, dans l'intérêt des professionnels comme des usagers.

DEPPS | Qualité des établissements sanitaires privés
Signature d'un partenariat entre la DEPPS et COPTIMENT.

Le mardi 19 mai 2026, la salle de conférence de la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a servi de cadre à la cérémonie de signature d'une convention de partenariat entre la DEPPS et le cabinet Croissance et Optimisation des Entreprises (COPTIMENT).



Cette convention s'inscrit dans la dynamique de transformation et de professionnalisation du secteur privé de la santé en Côte d'Ivoire à travers le renforcement de la culture de la qualité au sein des établissements sanitaires privés.

À travers ce partenariat, les deux structures entendent mutualiser leurs expertises afin d'encourager les établissements sanitaires privés à s'engager dans une démarche de management de la qualité ; de promouvoir l'amélioration continue des prestations de soins et de fournir un accompagnement technique adapté aux structures sanitaires privées en vue de leur mise en conformité avec les normes nationales et internationales de qualité et de sécurité des soins.



Cette collaboration contribuera également au renforcement des capacités organisationnelles et managériales des établissements sanitaires privés, dans l'objectif d'améliorer durablement la qualité des services offerts aux populations.

Pour rappel, Croissance et Optimisation des Entreprises est un cabinet de consultance spécialisé en santé publique, reconnu pour son expertise dans l'accompagnement et la certification de plusieurs structures sanitaires publiques.



DEPPS INFOS

DEPPS-URSSCI | Première réunion du Comité Mixte de Pilotage (COMPIL).

La première réunion du Comité Mixte de Pilotage (COMPIL) réunissant la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires, l'Union des Religieux pour la Santé et les Services Sociaux en Côte d'Ivoire et Médecins avec l'Afrique CUAMM s'est tenue le jeudi 21 mai 2026 au NOVOTEL Hôtel Abidjan Plateau.

Cette importante rencontre s'inscrivait dans le cadre du renforcement de la collaboration entre le Ministère de la Santé et les établissements sanitaires privés confessionnels en Côte d'Ivoire.

À l'ouverture des travaux, Madame le Directeur de la DEPPS, Présidente du COMPIL, a planté le décor en rappelant les enjeux stratégiques liés à l'intégration effective des établissements sanitaires privés confessionnels dans le système national de santé, à leur participation active aux actions des districts sanitaires, ainsi qu'à leur intégration progressive dans le dispositif de la Couverture Maladie Universelle.

Dans son intervention, Madame la Présidente a abordé les principaux points inscrits à l'ordre du jour, notamment la faible participation de certains responsables d'établissements confessionnels aux réunions cadres des districts sanitaires ; les difficultés liées au conventionnement et au remboursement dans le cadre de la CMU ; la nécessité d'un meilleur cadre de collaboration institutionnelle ; ainsi que l'importance de l'harmonisation des pratiques administratives et sanitaires.

Elle a également proposé plusieurs pistes de solutions, parmi lesquelles le renforcement du dialogue entre les districts sanitaires et les structures confessionnelles ; la formalisation d'un cadre permanent de collaboration ; l'accompagnement technique des établissements confessionnels ; l'amélioration progressive des mécanismes d'intégration à la CMU ; ainsi que la prise en compte des nouveaux tarifs des actes de soins du secteur privé confessionnel à travers un arrêté ministériel.

Les échanges se sont poursuivis autour de l'élaboration des feuilles de route relatives à la pleine intégration des responsables des établissements sanitaires privés confessionnels aux activités des districts sanitaires, notamment les réunions cadres de district et à l'intégration progressive des établissements sanitaires privés confessionnels à la CMU.



Les participants ont également insisté sur la nécessité d'une meilleure coordination entre les différents acteurs ; l'importance du partage d'informations sanitaires ; le renforcement des mécanismes de gouvernance sanitaire et l'amélioration de l'accessibilité financière des soins pour les populations.

Au terme des travaux, les participants se sont félicités de la qualité des échanges, de l'esprit constructif ayant marqué les discussions et de la réussite de cette première réunion du COMPIL.





DEPPS| Yamoussoukro : Un atelier pour renforcer l'implication du secteur privé dans la planification.

Du 25 au 27 mars 2026, Yamoussoukro a accueilli un atelier multi-acteurs consacré à la définition et à la validation d'une stratégie de plaidoyer visant à accroître l'implication du secteur privé dans l'offre de services de planification familiale en Côte d'Ivoire.



Organisée dans le cadre du projet DynPASS-PF (« Dynamisation du secteur privé pour l'amélioration des services sanitaires de base – Planning Familial »), cette rencontre s'inscrit dans la coopération Ivoiro-allemande, avec l'appui financier de la KfW. Lancé en mai 2025 pour quatre ans, le projet cible l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive des femmes de 15 à 49 ans, avec une attention particulière aux adolescents et jeunes des zones vulnérables.



Sous la coordination du Programme National de la Santé de la Mère et de l'Enfant (PNSME), la mise en œuvre est assurée par la FENOSCI, l'AIMAS et l'AIBEF, trois organisations expérimentées dans le domaine.



Les discussions ont porté sur le rôle du secteur privé, l'amélioration des données sanitaires et les contributions des organisations de marketing social et de franchise.

La Direction des Etablissements Privés et des Professions (DEPPS) représentée par Mme GNAN Lucette, chef du service Prospective, Planification, Suivi-Evaluation, a présenté une communication sur le thème : « **Le secteur privé de la santé en Côte d'Ivoire, défis et perspectives pour l'amélioration des données et de l'information sanitaire** ».

Selon la DEPPS, le secteur privé représente environ 40 % de l'offre de soins, mais son intégration dans le système national d'information reste faible, avec seulement 13 % des données transmises. Cette situation limite la planification, la prise de décision et la visibilité de sa contribution. Malgré des réformes, dont la fermeture de cliniques illégales, peu d'établissements privés transmettent leurs données.



Les défis identifiés sont réglementaires, techniques, organisationnels, humains et financiers. Toutefois, des opportunités existent : **1207 établissements privés de santé (ESPr) disposent déjà d'un code identifiant unique dans le système DHIS2, sur les 1547 autorisés. Les perspectives incluent la digitalisation, la formation de points focaux au niveau déconcentré et l'application de sanctions en cas de non-transmission.** Pour la DEPPS, l'amélioration des données du secteur privé est essentielle à l'efficacité du système de santé.

DEPPS | Accès aux soins en santé mentale : Un dialogue multi-acteurs engagé à Abidjan.





Le Programme National de Santé Mentale (PNSM) a ouvert, ce mardi 31 Mars 2026, un atelier de dialogue multi-acteurs au Silver Moon Hôtel, autour du thème : « ***Accès aux soins et aux médicaments pour les troubles mentaux et neurologiques*** ».

Cette rencontre vise à réunir les principaux acteurs du secteur de la santé afin de réfléchir aux défis liés à la prise en charge des troubles mentaux et neurologiques en Côte d'Ivoire, notamment en matière d'accessibilité des soins et de disponibilité des traitements.

L'atelier enregistre la participation de plusieurs institutions publiques et partenaires techniques, parmi lesquels la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), représentée par Mme Coulibaly Mama, Chef de service réglementation à la Sous-direction des Professions de Santé (SDPS). L'atelier se poursuit jusqu'au mercredi 1er avril 2026



DEPPS | La Gestion des déchets sanitaires au cœur des débats à Grand-Bassam.

La Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a pris part à l'atelier de réflexion sur le modèle économique et la pérennisation du projet de gestion des déchets sanitaires, qui s'est tenu les 08 et 09 avril 2026 à Grand-Bassam.



Présidée par Dr Doh Épouse Gagné Eugénie, Conseillère Technique représentant le Ministre de la Santé, cette rencontre a réuni les institutions publiques, les partenaires techniques et financiers ainsi que les acteurs du secteur privé.

Les travaux ont permis de poser les bases d'un système national intégré, écologique et durable de gestion des déchets sanitaires, reposant sur la mise en place de centres régionaux de traitement et un partenariat public-privé.



Au cours des échanges, la DEPPS a souligné la nécessité d'une implication effective des établissements sanitaires privés et du renforcement du cadre de régulation du secteur.

L'atelier a abouti à des recommandations majeures, notamment la finalisation du modèle économique, l'organisation de la chaîne de collecte et de traitement des déchets, ainsi que la consolidation du cadre institutionnel.

La DEPPS réaffirme son engagement à accompagner la mise en œuvre de ce projet structurant, au bénéfice de la santé publique et de la protection de l'environnement.



DEPPS | Côte d'Ivoire : Première session du comité de recensement des ambulanciers pour 2026.

La Côte d'Ivoire a franchi une nouvelle étape dans la structuration du métier d'ambulancier. Le jeudi 16 avril 2026, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a accueilli la première session du comité de recensement des ambulanciers habilités à exercer sur le territoire national pour l'année 2026.



La rencontre, présidée par Madame ASSOH Prisca Eveline, Chef du Service Coordination et Suivi des Professions Sanitaires à la DEPPS, a réuni plusieurs institutions et organisations professionnelles, parmi lesquelles le MSHPCMU, la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC), ainsi que des syndicats et associations d'ambulanciers tels que le SACI, le **SYNCHAU.I.CI** et l'Association des Chauffeurs Ambulanciers.



L'enjeu principal était de dresser la liste officielle des ambulanciers autorisés à exercer en 2026. Les travaux ont porté sur :

- L'examen de la complétude des dossiers ;
- La vérification de l'authenticité des diplômes ;
- L'analyse des éléments administratifs ;
- Et la décision finale d'inscription au registre national.



Sur 38 dossiers examinés, le comité a rendu :

- 19 avis favorables (50 %),
- 18 avis favorables sous réserve (47,36 %),
- 1 dossier ajourné en attente de décision hiérarchique (2,63 %).

Les candidats retenus recevront prochainement une carte professionnelle, leur permettant d'exercer légalement sur l'ensemble du territoire ivoirien.

Cette reconnaissance officielle marque une étape importante pour la valorisation du métier d'ambulancier et son intégration dans le système de santé. Elle vise à renforcer la qualité de la prise en charge sanitaire et à garantir aux populations un accès plus structuré aux services d'urgence.



Autre fait marquant : les demandes d'inscription au registre des professions sanitaires pourront désormais être effectuées en ligne via la plateforme **www.mydepps.net**, une avancée qui modernise et simplifie les démarches administratives. Cette annonce a été faite par le Service Informatique Digitalisation, Informations Sanitaires et Cartographie (SIDISC) de la DEPPS.

DEPPS | Abidjan - Atelier de préparation du Concours National d'Internat en Médecine 2025-2026 : Deux jours de réflexion pour une réforme ambitieuse.

Les 12 ***et*** 13 ***mai*** 2026, ***l'UFR Sciences Médicales de l'Université Félix Houphouët-Boigny*** a accueilli l'Atelier de préparation du Concours National d'Internat en Médecine, session 2025-2026. Cette rencontre stratégique a réuni les principaux acteurs institutionnels et académiques engagés dans l'organisation et la modernisation du concours national d'internat en médecine en Côte d'Ivoire.

Durant deux (02) jours d'intenses travaux, les participants ont réfléchi aux modalités opérationnelles du concours, dans une dynamique de conformité au nouveau cadre réglementaire et d'amélioration continue de la qualité de la formation des futurs internes des hôpitaux.

La cérémonie d'ouverture a enregistré la présence de plusieurs personnalités du secteur de la santé et de l'enseignement supérieur, notamment :

- Madame la Directrice des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) ;
- Madame la Directrice de l'UFR Sciences Médicales d'Abidjan ;
- Le représentant de l'UFR Sciences Médicales de Bouaké ;
- Le représentant de l'UFR Sciences de la Santé de San Pedro.

Les participants provenaient du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, à travers la DEPPS, ainsi que du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, représenté par les différentes UFR des Sciences Médicales d'Abidjan, de Bouaké, de Korhogo et l'UFR Sciences de la Santé de San Pedro. Cet atelier a été également marqué par la présence de ***Professeur KAMAGATE Mamadou***, Directeur de l'UFR Sciences Médicales de Korhogo.

Dans son allocution de bienvenue, le Professeur KOUASSI-MBENGUE Alphonsine a salué la tenue de cet atelier qui traduit la volonté commune des institutions académiques et administratives de renforcer la qualité et la crédibilité du concours national d'internat.

L'ouverture officielle des travaux a été prononcée par le Dr Marie-Josèphe BITTY, qui a rappelé l'importance des réformes engagées depuis 2018 pour moderniser le système de l'internat des hôpitaux en Côte d'Ivoire.



Les différentes sessions de travail ont permis de revisiter le cadre réglementaire du Concours National d'Internat en Médecine, notamment les textes encadrant l'organisation du concours national unique.

Les participants ont travaillé en commissions thématiques afin de :

- Définir les modalités pratiques d'organisation du concours ;
- Proposer et valider des questions par disciplines sous format QCM/QCD ;
- Réfléchir à des modes d'évaluation et de correction adaptés aux outils pédagogiques modernes et au système LMD ;
- Élaborer des recommandations pour améliorer durablement le dispositif organisationnel du concours.



DEPPS | Renforcement des capacités :
La DEPPS forme ses agents aux techniques d'accueil et de relation avec les usagers.

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité de ses services et du renforcement de son image institutionnelle, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a organisé une session de formation dédiée aux ***techniques d'accueil et de réception des usagers***.



Initiée par le Service Qualité et Relations Extérieures (SQRE) et le Service Communication et Relations Publiques (SCRP), cette formation s'est tenue les 06 et 07 mai 2026 dans la salle de conférence de la DEPPS autour du thème : « Accueil et Réception des Usager **Accueil et Réception des Usagers à la DEPPS** : **Professionnalisme**, **Collaboration et Image Institutionnelle** ».



Animée par Monsieur ***DOMAN Assi Didier***, Chef du SQRE et Consultant-formateur, cette session a réuni 23 agents de la DEPPS venus renforcer leurs compétences en matière d'accueil professionnel et de gestion de la relation avec les usagers.

Cette initiative vise à améliorer durablement la qualité de l'accueil et de la prise en charge des usagers au sein de la direction. Elle ambitionne également de renforcer les compétences des agents en communication professionnelle, de développer leurs capacités de gestion des situations difficiles, de promouvoir une meilleure collaboration entre les services et sous-directions, tout en valorisant l'image institutionnelle de la DEPPS.



Au cours des deux journées de formation, les participants ont été outillés à travers ***huit modules portant sur les techniques d'accueil, les bonnes pratiques de communication et la qualité du service rendu aux usagers***.



À l'issue des travaux, les participants ont exprimé leur satisfaction quant à la qualité des enseignements reçus, soulignant les nouvelles compétences acquises au terme de la formation. Ils ont également adressé leurs remerciements à ***Dr Marie Josèphe BITTY***, Directrice de la DEPPS pour cette initiative, tout en souhaitant l'extension de cette formation à l'ensemble des agents de la direction.

FOCUS SANTE

Journée Mondiale de la Santé



À l'occasion de la Journée mondiale de la santé célébrée le 07 avril de chaque année, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) réaffirme son engagement constant en faveur de la sécurité sanitaire des populations protection de la santé des populations.

À travers l'opération « Zéro clinique illégale d'ici 2025 », menée entre octobre 2022 et décembre 2025, Sous l'impulsion du Ministre Pierre DIMBA, Ministre de la Santé de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, la DEPPS a intensifié ses actions de régulation et d'encadrement du secteur privé et des professions de santé.

Cette initiative a permis d'assainir significativement l'environnement des soins, en veillant à la conformité des établissements et à la reconnaissance officielle des professionnels de santé pour un exercice de qualité et dans la légalité.

Cette initiative a permis d'assainir significativement l'environnement des soins, en veillant à la conformité des établissements et à la reconnaissance officielle des professionnels de santé pour un exercice de qualité et dans la légalité.

Ces efforts traduisent la volonté du MSHPCMU de garantir aux populations un accès à des services de santé fiables, sécurisés et respectueux des normes en vigueur. Ils participent également au renforcement de la confiance entre les usagers et les acteurs du système de santé.

En cette Journée Mondiale de la Santé, la DEPPS invite les professionnels, les établissements privés de santé et la communauté à poursuivre cet engagement pour le bien-être de tous.

« **Ensemble, agissons pour des établissements de santé de qualité et des professionnels engagés** ».



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « **Bambous** » 4, **Avenue Amadou Gon Coulibaly**, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA **442.**
BP V 16 Abidjan - **Contacts** : Mobile : **+225 0787589025** - Fixe : **+225 2720324632** - Standard : **+225 2720332150**

Mail : secretariatdeps2@gmail.com - **Site** : www.depps.sante.gouv.ci

Observatoire Digital : WhatsApp : (+225) 05 75 45 57 57 Facebook : alerteinfocliniqueci



🎯Mettre fin au paludisme, c'est possible !

Mais cela passe par des actions simples et efficaces :

✅Dormir sous moustiquaire imprégnée

✅Assainir son environnement

✅Consulter rapidement en cas de fièvre

✅Éviter l'automédication

✅Fréquenter uniquement des établissements sanitaires autorisés

💡 Ensemble, adoptons les bons gestes pour protéger nos familles et nos communautés.

📢La DEPPS vous encourage à signaler tout établissement sanitaire illégal ou toute pratique douteuse.

#JournéeMondialePaludisme #StopPaludisme #SantéPourTous #DEPPS #AlerteInfoCliniqueCI #ZéroCliniqueIllégale

DEPPS | Hommage aux Sage-femmes de la DEPPS.

En ce 5 mai, ***célébrant la Journée internationale des sages-femmes***, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) rend un vibrant hommage à toutes les sage-femmes, en particulier celles de la DEPPS, qui œuvrent avec dévouement, professionnalisme et humanité.

Merci à toutes les sage-femmes de la DEPPS et d'ailleurs







FOCUS SANTE

DEPPS | Journée Internationale des Infirmiers et Infirmières
Hommage aux héros du soin de l'Humanité

À travers cette journée, la DEPPS rend un hommage mérité à toutes les infirmières et à tous les infirmiers, en particulier ceux de la DEPPS, qui consacrent leur vie au bien-être des populations.

Dans les établissements sanitaires privés comme publics, leur engagement contribue fortement à l'amélioration de la qualité des soins et à la sécurité des patients.



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « **Bambous** » 4, **Avenue Amadou Gon Coulibaly**, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA **442**.
BP V 16 Abidjan - **Contacts** : Mobile : **+225 0787589025** - Fixe : **+225 2720324632** - Standard : **+225 2720332150**

Mail : secretariatdeps2@gmail.com - **Site** : www.depps.sante.gouv.ci

Observatoire Digital : WhatsApp : (+225) 05 75 45 57 57 Facebook : alerteinfocliniqueci

FOCUS SANTE

DEPPS | San Pedro : Célébration de la 10e Journée Internationale des Infirmiers et Infirmières

La Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), représentée par le Dr SOMA Abdoulaye, Sous-directeur des Professions Sanitaires, a participé à la célébration de la 10e Journée Internationale des Infirmiers et Infirmières, organisée par la Direction des Soins Infirmiers, Maternels et Infantiles (DSIM), du 07 au 09 mai 2026 à San-Pedro.



Placée sous le thème : « ***Nos infirmiers, notre futur : le pouvoir d'agir des infirmières sauve des vies***, cette rencontre a réuni plusieurs acteurs du secteur de la santé autour des enjeux liés à la profession infirmière et à son rôle déterminant dans le système sanitaire.

Durant trois jours, les participants ont pris part à des échanges, des réflexions et des activités visant à mettre en lumière le travail remarquable des infirmiers et infirmières, dont l'engagement quotidien contribue à sauver des vies et à améliorer la prise en charge des populations.

À travers cette initiative, la DSIM entend célébrer le professionnalisme, le sens du devoir et le dévouement de ces hommes et femmes qui constituent un maillon essentiel de la chaîne des soins.

La présence de la DEPPS à cette célébration traduit son engagement en faveur de la valorisation des professions sanitaires et du renforcement des ressources humaines en santé, indispensables à l'amélioration continue de l'offre de soins en Côte d'Ivoire.





FOCUS SANTE

DEPPS | Participation de la DEPPS à la célébration de la 20e Journée Internationale de la Sage-Femme à Gagnoa.

Du 03 au 05 mai 2026, la ville de Gagnoa a accueilli la célébration de la 20e Journée Internationale de la Sage-Femme, organisée par l'Association des Sage-Femmes Ivoiriennes (ASFI).

La Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a pris part à cette importante rencontre à travers une délégation composée de Mme Coulibaly Mama, Chef du Service Réglementation à la Sous-direction des Professions Sanitaires (SDPS), et de Mme Kouassi Beyli Amon Rose, Inspecteur des soins au Service Qualité et Relations Extérieures (SQRE).

Placée sous le thème : « ***La sage-femme, pilier de la santé et de la dignité de la mère et de l'enfant dans un système de soins universel*** », cette Edition a permis de mettre en exergue le rôle majeur des sage-femmes dans l'amélioration de la santé maternelle et infantile, la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, ainsi que le renforcement de la dignité et de la qualité des soins.

Les activités ont réuni plusieurs acteurs du système de santé, notamment des autorités administratives et sanitaires, des professionnels de santé ainsi que des partenaires techniques.

A cette occasion, la DEPPS a animé une communication portant sur le thème :

« **Plaidoyer pour une collaboration entre la DEPPS et les matrones dans le système de soins universel** ».

Cette présentation a donné lieu aux échanges constructifs et enrichissants. Plusieurs sage-femmes ont notamment partagé leurs expériences positives de collaboration avec les matrones dans la prise en charge communautaire des femmes enceintes et des nouveau-nés.

Par sa participation, la DEPPS réaffirme son engagement à renforcer les échanges avec les acteurs du secteur et à promouvoir une meilleure collaboration autour de la santé maternelle et infantile dans le cadre de la couverture sanitaire universelle.







RUBRIQUE : FEMME D'EXCEPTION

Cette rubrique met à l'honneur les femmes brillantes et inspirantes de la DEPPS

Pour cette première publication, nous mettons à l'honneur **Madame AWA Flore Constance**.

Mme Flore Constance Awa, sage-femme de formation et aujourd'hui inspecteur des soins infirmiers à la Sous-direction des Professions Sanitaires (SDPS), est également une écrivaine reconnue.

Connue sous son nom de plume **CONSTYFLO**, elle compte à son actif trois ouvrages, à travers lesquels elle explore des thématiques liées à la vie, à la psychologie, à la spiritualité et au développement personnel.

1. *Les Pages de ma vie* – 2016

Dans cet ouvrage, l'auteure s'intéresse à l'influence des événements de la vie sur la construction de la personnalité humaine. Elle y met en lumière la manière dont les expériences vécues peuvent façonner les comportements, les émotions et la perception de soi.

2. *L'Univers des épouses de pasteurs* – 2017

À travers ce deuxième ouvrage, CONSTYFLO décrit l'environnement de vie et les réalités psychologiques auxquelles peuvent être confrontées les épouses de pasteurs. Elle met notamment en évidence certaines difficultés susceptibles d'avoir un impact sur leur équilibre psychologique lorsqu'elles ne sont pas suffisamment prises en compte.

3. *Le Prix a déjà été payé* – 2020

Dans ce troisième ouvrage, l'auteure propose une réflexion sur les souffrances de Jésus-Christ et leur portée dans le rachat des âmes de l'humanité, avec une attention particulière accordée à la dimension psychologique de cette expérience.



Une écrivaine, mais aussi une conférencière

Au-delà de l'écriture, CONSTYFLO est également conférencière. Elle intervient sur des thématiques liées au développement personnel et au bien-être psychologique, notamment la gestion des conflits internes, la gestion du stress et l'estime de soi.

À travers son parcours professionnel et ses activités littéraires, Mme Flore Constance Awa incarne une femme engagée, polyvalente et inspirante, dont le talent contribue à valoriser les femmes qui œuvrent au quotidien au sein de la DEPPS.

Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « **Bambous** » 4, **Avenue Amadou Gon Coulibaly**, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA **442.**
BP V 16 Abidjan - **Contacts** : Mobile : **+225 0787589025** - Fixe : **+225 2720324632** - Standard : **+225 2720332150**

Mail : secretariatdeps2@gmail.com - **Site** : www.depps.sante.gouv.ci

Observatoire Digital : WhatsApp : (+225) 05 75 45 57 57 Facebook : alerteinfocliniqueci



Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires



Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle



TEAMS DEPPS

Parce que vous partagez nos valeurs que vous nous faites confiance à juste titre*

TRAVAIL-INTEGRITE-TRANSPARENCE-RESPONSABILITE ET ESPRIT D'EQUIPE

Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « **Bambous** » 4, **Avenue Amadou Gon Coulibaly**, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA **442.**
BP V 16 Abidjan - **Contacts** : Mobile : **+225 0787589025** - Fixe : **+225 2720324632** - Standard : **+225 2720332150**

Mail : secretariatdeps2@gmail.com - **Site** : www.depps.sante.gouv.ci

Observatoire Digital : WhatsApp : (+225) 05 75 45 57 57 Facebook : alerteinfocliniqueci

Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle



Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires

Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA 442.
BP V 16 Abidjan - Contacts : Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150
Mail : secretariatdeps2@gmail.com - Site : www.depps.sante.gouv.ci
Observatoire Digital : WhatsApp : (+225) 05 75 45 57 57 Facebook : alerteinfocliniqueci

BON A SAVOIR

Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

COMMUNIQUÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

La **Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS)** informe tous les promoteurs et propriétaires d'établissements sanitaires privés, que des **missions de contrôle** sont effectuées par ses services dans le cadre du contrôle de la **régularisation administrative** des structures sanitaires privées.

A la suite de l'**Opération Zéro "Clinique" illégale d'ici 2025,** tous les établissements privés de santé ont été invités à régulariser leur situation administrative afin d'obtenir le nouvel arrêté portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'établissements sanitaire privé, conformément au **décret N°2024-855 du 30 septembre 2024** fixant les conditions d'installation et d'exploitation des acteurs de la santé dans le secteur privé et les règles relatives au contrôle des établissements sanitaires privés.

À cet effet, le Ministère de la Santé prie tous les détenteurs de l'ancien arrêté ayant une date de validité illimitée, **de se conformer aux nouvelles dispositions en vigueur en renouvelant leurs autorisations.**

Faute de quoi, il sera procédé à la **mise en demeure** ou à la **fermeture** des établissements sanitaires privés pour infraction conformément à la Loi sur l'Exercice Médicale de 2024 **(Loi n° 2024-240 du 24 avril 2024** portant exercice de la médecine.

La DEPPS invite l'ensemble des promoteurs et propriétaires d'établissements sanitaires privés à **mettre leurs établissements en règle.**

LA DIRECTRICE
Dr Marie-Josèphe BITTY

DEPPS
Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires

P.S. : Pour toute information complémentaire, veuillez-vous rapprocher des services de la DEPPS (Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires), sise au Plateau, en face du Ministère des Affaires étrangères.

RÉGULARISER AUJOURD'HUI, C'EST ASSURER LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES SOINS DEMAIN.

DEPPS – Plateau
En face du Ministère des Affaires étrangères

Contact :
2720324632 / 0787589025
ou 0575455757

Mail :
secretariatdeps2@gmail.com

Site web :
depps.sante.gouv.ci

Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires

Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « **Bambous** » 4, **Avenue Amadou Gon Coulibaly**, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA 442.
BP V 16 Abidjan - **Contacts** : Mobile : **+225 0787589025** - Fixe : **+225 2720324632** - Standard : **+225 2720332150**

Mail : secretariatdeps2@gmail.com - **Site** : www.depps.sante.gouv.ci

Observatoire Digital : WhatsApp : **(+225) 05 75 45 57 57** Facebook : **alerteinfocliniqueci**

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DES PROFESSIONS SANITAIRES (DEPPS)

ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES

DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION, D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION

FICHE TECHNIQUE

- *Décret n°96-877 du 25 octobre 1996 portant classification, définition et organisation des établissements sanitaires privés*
- *Décret n°96-878 du 25 octobre 1996 fixant les conditions d'autorisation et d'immatriculation pour l'installation des professions de santé dans le secteur prive*
- *Arrêté n° 254/MSHP/DGS/DEPS du 04 avril 2019 portant immatriculation des établissements sanitaires publics ;*
- *Arrêté n°253/MSHP/DGS/DEPS du 04 avril 2019 portant immatriculation des établissements sanitaires privés ;*
- *Arrêté interministériel n°252/MSHP/MEMDEF du 04 avril 2019 portant classification des établissements sanitaires publics des Armées*
- *Arrêté n° 00059 du 09.03.2022 fixant les conditions de délivrance des autorisations d'ouverture et d'exploitation des établissements sanitaires privés*

La demande d'autorisation de création d'ouverture et exploitation d'un établissement sanitaire privé est adressée au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.

La demande est formulée par le Promoteur/Propriétaire

- par une personne physique : préciser nom, prénoms et contacts

- par une personne morale : préciser le type, la raison sociale, la dénomination exacte, l'adresse

Elle donne lieu à **des visites de l'établissement** par les services compétents du Ministère en charge de la santé (DEPS), visant à vérifier l'existence de cet établissement sanitaire, son implantation, à contrôler la conformité des locaux, des installations et des équipements aux normes et règlementations en vigueur, ainsi que des ressources humaines ainsi que les conditions d'exploitation pour toute nouvelle structure

Ainsi, après les différentes étapes d'examen de la fiche technique et du dossier :

- Dans un premier temps **un accord de principe de création/autorisation de création** est délivré

- Puis dans un second temps, **une attestation de conformité délivrée en complément du dossier correctement constitué**

- Et enfin un **arrêté ministériel portant autorisation d'ouverture et d'exploitation**

I. Type/nature/niveau d'intervention de l'ETABLISSEMENT

N° de Dossier DEPS, le cas échéant : …… N° de Convention et date, le cas échéant : …….

Préciser la nature de l'établissement médicale X paramédicale X de médecine traditionnelle X
de médecine alternative ou complémentaire X autre à préciser X

Préciser le niveau d'intervention :

polyclinique clinique centre médical cabinet dentaire Maternité etc ……..
……

II. DENOMINATION

Préciser sa dénomination : ……..

Son adresse postale, adresse email et contacts téléphoniques (fixe, WhatsApp et autre), site web……
……

III. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Préciser la situation géographique dudit établissement (Ville, Sous-préfecture, Commune, quartier, zone résidentielle, lot, étage, n°…)

……
……
……

IV. PROMOTEUR/PROPRIETAIRE

☐ **Personne physique : préciser nom, prénoms, profession, contacts et N° d'inscription à l'Ordre ou Conseil National de la profession concernée**
Genre : masculin X féminin X

☐ **Personne morale : préciser le type de société, la raison sociale, la dénomination exacte, l'adresse**

……

……

Les nom et prénoms, titre et contacts de son représentant

Genre : masculin X Féminin X

……

……

Les nom et prénoms, titre et contacts du ou des professionnel (s) inscrits à l'Ordre ou au Conseil National de côte d'ivoire de la profession concernée, impliqué (s) dans l'actionnariat

……

……

Préciser les motivations de création de l'Etablissement

……
……
……

V. RESPONSABLE MEDICOLEGAL :

Il est le DIRECTEUR MEDICAL SCIENTIFIQUE(DMS), DIRECTEUR MEDICAL (DM) ou Responsable technique Paramédical (RTParaM)

Il est le **responsable médico-légal** de la structure et coordonne l'action médicale.
C'est un professionnel, habilité à exercer, il est privé ; Il est résident à plein temps dans l'établissement,
Un document comportant ses références et une photo prise au Guichet sera établie par la DEPPS.
Nom, prénom, profession, numéro d'inscription à l'Ordre National ou au Conseil National, statut administratif, contacts (téléphoniques, E-mail, Boite Postale).

……
……
……

VI. DESCRIPTION DU PROJET

Une fiche descriptive du projet à joindre (3 pages maximum) comprenant :

- **La superficie** (du terrain, de l'établissement)
- **Le plateau technique** (bâtiment, équipements médicotechniques, ressources humaines et paquet d'activités affectées) :
- **La Capacité en lits :**

- **Enoncé détaillé des activités**,
- **Les services (urgence, médecine générale, pédiatrie, tout autre service de spécialité, salle d'accouchement, bloc opératoire, salle d'imagerie, laboratoire d'analyses médicales, salle de soins intensifs, pharmacie, soins infirmiers…)**

- **Ressources Humaines**

  Nombre :
  Personnel administratif et technique
  Personnel soignant par corporation
  Nombre total de personnel de l'établissement

  Liste nominative :
  Numéro d'inscription à l'Ordre national ou au Conseil National de tout le personnel soignant
  Liste du personnel résidant (nom, prénoms, qualification et fonction dans l'établissement)
  Liste du personnel vacataire (nom, prénoms, qualification et fonction)
  Liste du personnel journalier (nom, prénoms qualification et fonction)

- **Matériel et équipements**

  Listes (y compris unité mobile et ambulance…)

Disposer obligatoirement d'un autoclave , de poubelles à pédale , d'un plan stratégique pour la gestion de déchets sanitaires à risque et assimilés aux ordures ménagères

……
……

NB : Pour le suivi des dossiers : personne désignée :
Nom et prénoms, fonction, contacts portable, WhatsApp et fixe, adresse email, Copie CNI

……
……
……

Date :

Promoteur/ Propriétaire
Nom, prénom

……

Signature
Précédée de la mention « certifié sincère »

MINISTERE DE LA SANTE
DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET
DE LA COUVERTURE UNIVERSELLE

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DOSSIER

DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION, D'OUVERTURE ET EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT SANITAIRE PRIVE (ESPr)

Nature : ETABLISSEMENT **MEDICAL**

Niveau d'intervention : **« Polyclinique, Clinique, Centre Médical, Cabinet Médical, Centre d'exploration fonctionnelle, Centre d'Imagerie Médicale, Cabinet Dentaire »**

- *Décret n°96-877 du 25 octobre 1996 portant classification, définition et organisation des établissements sanitaires privés*
- *Décret n°96-878 du 25 octobre 1996 fixant les conditions d'autorisation et d'immatriculation pour l'installation des professions de santé dans le secteur privé*
- *Arrêté ministériel n°255/MSHP/DGS/DEPS du 04 avril 2019 portant immatriculation des établissements sanitaires privés.*

La demande d'autorisation d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire, donne lieu à la constitution d'un **Dossier**.

L'autorisation est **délivrée à l'établissement sanitaire, par Arrêté** délivré par Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.

Au dépôt le dossier constitué et vérifié doit être dupliqué par le demandeur puis certifié conforme à l'original par la DEPPS. Cette copie du dossier dupliqué et certifié doit être disponible dans l'Etablissement.

NB : pour les nouvelles créations **un accord de principe de création/autorisation de création** doit être délivré, permettant de poursuivre la procédure d'autorisation d'ouverture et d'exploitation

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR ACCORD DE PRINCIPE/AUTORISATION DE CREATION

1. ***Un courrier de demande*** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire et déposé au 12 étage Tour B, service courrier
   Ce courrier doit préciser **la nature, le niveau d'intervention, la situation géographique, la dénomination, le promoteur/ propriétaire** dudit établissement et **les motivations de création**.
2. ***Une copie de la demande*** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire, à déposer au service courrier de la DEPPS
3. ***Une fiche technique DEPPS d'ENGAGEMENT*** à renseigner et signée par le promoteur/propriétaire

4. *Si le* ***promoteur/propriétaire*** *est* :
   - Une **personne physique** : préciser le nom, les prénoms, les contacts (Tél, E-mail, BP)
   - Une **personne morale** : **il est constitué en société.**

Pour la personne physique

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, le cas échéant une attestation d'identité en cours de validité
- L'inscription à l'Ordre National de la profession concernée et de l'année en cours
- Une copie légalisée du diplôme

Pour la personne morale : Préciser le type de société, la dénomination exacte de la personne morale, l'adresse et le nom du représentant,

Une (01) copie de l'acte de création de la société/entreprise
Une (01) copie légalisée du statut et règlement intérieur authentifiés
Une (01) copie de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou Déclaration de Souscription et de Versement (DSV)
Une (01) copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
Une (01) copie du Registre de Commerce

La constitution de la société, notamment en ce qui concerne son actionnariat, doit comporter des professionnels inscrit à l'Ordre National ou au Conseil National de Côte d'Ivoire.

5- ***Un dossier de localisation de l'Etablissement***

- Une copie certifiée conforme du titre de propriété, de la lettre d'attribution du terrain ou de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD)
  ou un projet de contrat de location avec bail d'au moins 3 ans ;
- Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/ 2000eme)
- Extrait topographique du terrain ;
- Situation de l'Etablissement sur Google Map à grande et petite échelle

6- ***Un dossier du projet architectural*** **:**

- Coupes transversales et longitudinales (1/50eme)
- Détails coupes transversales et longitudinales (1/20eme
- Elévation des différentes façades (principale, arrière, et latérales) (1/50eme)
- Vues de plan (1/50eme)
- Plan d'assainissement et plomberie sanitaire (1/50eme)
- Plan d'électricité et climatisation (1/50eme)
- Plan de masse (1/500eme) fournissant toutes les indications nécessaires
- Plan de toiture (1/50eme)
- Etat récapitulatif des surfaces des locaux
- Devis descriptif définissant les caractéristiques techniques de construction certifié par l'architecte pour les nouvelles constructions, aménagements et acquisitions

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR AUTORISATION

1. Si le courrier n'est pas déjà fourni : ***Un courrier de demande*** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé est adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire et déposé au 12 étage Tour B, service courrier
   Ce courrier doit préciser **la nature, le niveau d'intervention, la situation géographique, la dénomination, le promoteur/ propriétaire** dudit établissement, **le responsable médico-légal** et **les motivations de création**.
   Une copie de la demande d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire, à déposer au service courrier de la DEPPS

   Si le courrier est déjà fourni et l'accord de principe délivré : pour la poursuite de l'instruction du dossier, faire un courrier à la DEPPS et un dépôt de complément de dossier pour la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'ouverture et exploitation

2. *Une fiche technique DEPPS d'ENGAGEMENT* à renseigner et signée par le promoteur/propriétaire

3. *Promoteur/Propriétaire de l'établissement sanitaire*

   Si le **promoteur/propriétaire** est :
   - Une **personne physique** : préciser le nom, les prénoms, les contacts (Tél, E-mail, BP)
   - Une **personne morale** : **il est constitué en société.**

Pour la personne physique

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, le cas échéant une attestation d'identité en cours de validité
- l'inscription à l'Ordre National de la profession concernée et de l'année en cours
- Une copie légalisée du diplôme
- Une copie de la DFE

Pour la personne morale : Préciser le type de société, la dénomination exacte de la personne morale, l'adresse et le nom du représentant,

Une (01) copie de l'acte de création de la société/entreprise
Une (01) copie légalisée du statut et règlement intérieur authentifiés
Une (01) copie de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou Déclaration de Souscription et de Versement (DSV)
Une (01) copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
Une (01) copie du Registre de Commerce

La constitution de la société, notamment en ce qui concerne son actionnariat, doit comporter un ou des professionnels inscrits à l'Ordre National ou au Conseil National de Côte d'Ivoire.

4. Identification du local de l'établissement sanitaire

- Une copie certifiée conforme du titre de propriété, de la lettre d'attribution du terrain ou de l'ACD
  ou un projet de contrat de location avec bail d'au moins 3 ans
- Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/2000eme
- Extrait topographique du terrain ;
- Situation de l'Etablissement sur Google Map à grande et petite échelle
- Une facture de CIE ou SODECI

5- ***Un dossier architectural*** :

- **Permis de construire**
- **Un dossier comprenant :**
  - Coupes transversales et longitudinales (1/50eme)
  - Détails coupes transversales et longitudinales (1/20eme
  - Elévation des différentes façades (principale, arrière, et latérales) (1/50eme)
  - Vues de plan (1/50eme)
  - Plan d'assainissement et plomberie sanitaire (1/50eme)
  - Plan d'électricité et climatisation (1/50eme)
  - Plan de masse (1/500eme) fournissant toutes les indications nécessaires
  - Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/2000eme
  - Extrait topographique du terrain ;
  - Plan de toiture (1/50eme)
  - État récapitulatif des surfaces des locaux
- Devis descriptif définissant les caractéristiques techniques de construction certifié par l'architecte pour les nouvelles constructions, aménagements et acquisitions.

5. Le Responsable médico-légal :

Le Directeur Médical et Scientifique (DMS) ou le Directeur Médical (DM) est le Responsable médicolégal de la structure. Il coordonne l'action médicale.

Un document comportant ses références et une photo prise à la DEPPS sera établie par la DEPPS.

C'est un professionnel, habilité à exercer, il est privé ; Il est résident à plein temps dans l'établissement.

Pour la polyclinique et la clinique, le responsable médico-légal doit être diplômé d'au moins 3 ans et présenter un document attestant de son expérience professionnelle médicale d'au moins trois (3) ans.

- Une copie certifiée conforme des diplômes et /ou des certificats
- Une attestation d'inscription ou la carte d'inscription à l'Ordre concerné à jour
- Une copie de la décision de mise à la retraite, de mise en position de disponibilité, de radiation, de démission ou de départ volontaire, selon le cas (pour les fonctionnaires et agents de l'état) ou une attestation de non engagement à la Fonction Publique de moins d'un an et à renouveler un an après.
- Un extrait d'acte de naissance de moins d'un (1) an
- Un certificat de nationalité ivoirienne

- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois
- Un certificat de résidence
- Un certificat de visite et contre visite- médicale
- Une photocopie de la carte nationale d'identité, de l'attestation d'identité
- Un curriculum vitae
- Deux (02) photos d'identité de même tirage

6. ***Pour les activités envisagées***

Une description du projet (2-4 pages) :
- Les services
- Les spécialités médicales
- L'énoncé détaillé des activités médicales
- Capacité en lits d'Hospitalisation
- Liste du matériel et équipement
- Les postes en ressources Humaines (administratifs, techniques et personnel de santé résidents vacataires et journaliers)
- Le matériel roulant

7. **Licence délivrée par l'Autorité de Radioprotection de sureté et de sécurité nucléaire (ARSN)** pour les établissements sanitaires dont les activités mettent en œuvre des sources de rayonnements ionisants (Centre d'Imagerie Médicale...)

➢ ***Pour l'archivage et les frais d'instruction du dossier***

8. **Deux (02) Chemises** cartonnées à rabat
9. Une quittance des frais d'instruction du dossier de ……. **FCFA** Le **Dossier** de demande d'autorisation de création d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Médical

Comprend de façon systématique, Une visite de conformité de l'établissement par les services compétents du Ministère en charge de la santé. Cette visite vise à vérifier la conformité avec **la déclaration de la Fiche technique**, l'existence de cet établissement sanitaire, sa conformité administrative, son personnel et à contrôler la conformité des locaux, des installations, du matériel et des équipements aux normes et règlementation en vigueur, la situation géographique, son enseigne.

Peut Comprendre en fonction de l'établissement,

- Un contrat d'assurance à responsabilité civile
- Une étude d'impact environnemental et social
- Une visite par l'Autorité de Régulation et de Sureté Nucléaire (ARSN), pour l'ES générant des radiations nucléaires (IRM, radiographie, …) ;
- L'avis du Ministère en charge de la Construction, de l'Assainissement, de l'Urbanisme.
- Une visite par le comité ONPC pour la sécurité incendie, l'évacuation en urgence, l'assurance de cet établissement recevant du Public
- Un accord du Syndic ou de la Copropriété,
- Les résultats d'une enquête de Commodo et incommodo effectuée par la Mairie de la localité.

MINISTERE DE LA SANTE
DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET
DE LA COUVERTURE UNIVERSELLE

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DOSSIER

DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION, D'OUVERTURE ET EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT SANITAIRE PRIVE (ESPr)

Nature : ETABLISSEMENT **PARAMEDICAL**

Niveau d'intervention : **Centre de soins infirmiers / Maternité**

- *Décret n°96-878 du 25 octobre 1996 fixant les conditions d'autorisation et d'immatriculation pour l'installation des professions de santé dans le secteur privé*
- *Décret n°96-877 du 25 octobre 1996 portant classification, définition et organisation des établissements sanitaires privés*
- *Arrêté interministériel n°23 MSP du 19 Janvier 1998 relatif aux plaques d'immatriculation des établissements sanitaires publics et privés*
- Décret n°72-148 du 23 février 1972, règlementant l'exercice de la profession d'infirmier et d'infirmière

La demande d'autorisation d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire, donne lieu à la constitution d'un **Dossier**.

L'autorisation est **délivrée à l'établissement sanitaire, par Arrêté** délivré par Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.

Au dépôt le dossier constitué et vérifié doit être dupliqué par le demandeur puis certifié conforme à l'original par la DEPPS. Cette copie du dossier dupliqué et certifié doit être disponible dans l'Etablissement.

NB : pour les nouvelles créations **un accord de principe de création/autorisation de création** doit être délivré, permettant de poursuivre la procédure d'autorisation d'ouverture et d'exploitation

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR ACCORD DE PRINCIPE/AUTORISATION DE CREATION

1. ***Un courrier de demande*** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire et déposé au 12 étage Tour B, service courrier
   Ce courrier doit préciser **la nature, le niveau d'intervention, la situation géographique, la dénomination, le promoteur/ propriétaire** dudit établissement et **les motivations de création**.
2. ***Une copie de la demande*** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire, à déposer au service courrier de la DEPPS
3. ***Une fiche technique DEPPS d'ENGAGEMENT*** à renseigner et signée par le promoteur/propriétaire

4. *Si le **promoteur/propriétaire** est* :
   - Une **personne physique** : préciser le nom, les prénoms, les contacts (Tél, E-mail, BP)
   - Une **personne morale** : **il est constitué en société.**

Pour la personne physique

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, le cas échéant une attestation d'identité en cours de validité
- L'inscription à l'Ordre National de la profession concernée et de l'année en cours
- Une copie légalisée du diplôme

Pour la personne morale : Préciser le type de société, la dénomination exacte de la personne morale, l'adresse et le nom du représentant,

- Une (01) copie de l'acte de création de la société/entreprise
- Une (01) copie légalisée du statut et règlement intérieur authentifiés
- Une (01) copie de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou Déclaration de Souscription et de Versement (DSV)
- Une (01) copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
- Une (01) copie du Registre de Commerce

La constitution de la société, notamment en ce qui concerne son actionnariat, doit comporter des professionnels inscrit à l'Ordre National ou au Conseil National de Côte d'Ivoire.

5- ***Un dossier de localisation de l'Etablissement***

- Une copie certifiée conforme du titre de propriété, de la lettre d'attribution du terrain ou de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) ou un projet de contrat de location avec bail d'au moins 3 ans ;
- Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/ 2000eme)
- Extrait topographique du terrain ;
- Situation de l'Etablissement sur Google Map à grande et petite échelle

6- ***Un dossier du projet architectural*** **:**

- Coupes transversales et longitudinales (1/50eme)
- Détails coupes transversales et longitudinales (1/20eme
- Elévation des différentes façades (principale, arrière, et latérales) (1/50eme)
- Vues de plan (1/50eme)
- Plan d'assainissement et plomberie sanitaire (1/50eme)
- Plan d'électricité et climatisation (1/50eme)
- Plan de masse (1/500eme) fournissant toutes les indications nécessaires
- Plan de toiture (1/50eme)
- Etat récapitulatif des surfaces des locaux
- Devis descriptif définissant les caractéristiques techniques de construction certifiée par l'architecte pour les nouvelles constructions, aménagements et acquisitions

MSHPCMU/DGS/Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires DEPPS/
Guichet des Agréments des Entreprises Sanitaires Privées.BPV16 Abidjan- tél (225) 27 20 32 46 32/ 27 20 22 83 34 / 01 73 71 73 38
Email : guichetagrementdeps@gmail.com, site: www.depps.sante.gouv.ci

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR AUTORISATION

1. Si le courrier n'est pas déjà fourni : ***Un courrier de demande*** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé est adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire et déposé au 12 étage Tour B, service courrier
   Ce courrier doit préciser **la nature, le niveau d'intervention, la situation géographique, la dénomination, le promoteur/ propriétaire** dudit établissement, **le responsable Technique Paramédical** et **les motivations de création**.
   Une copie de la demande d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire, à déposer au service courrier de la DEPPS

   Si le courrier est déjà fourni et l'accord de principe délivré : pour la poursuite de l'instruction du dossier, faire un courrier à la DEPPS et un dépôt de complément de dossier pour la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'ouverture et exploitation

2. ***Une fiche technique DEPPS d'ENGAGEMENT*** à renseigner et signée par le promoteur/propriétaire

3. ***Promoteur/Propriétaire de l'établissement sanitaire***

   Si le **promoteur/propriétaire** est :
   - Une **personne physique** : préciser le nom, les prénoms, les contacts (Tél, E-mail, BP)
   - Une **personne morale** : **il est constitué en société unipersonnelle** - préciser la dénomination exacte de la personne morale. L'adresse et le nom, la profession. Il est le Responsable Technique médical de l'Etablissement.

Pour la personne physique

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, le cas échéant une attestation d'identité en cours de validité
- l'inscription au Conseil National de la Profession concernée et de l'année en cours
- Une copie légalisée du diplôme

Pour la personne morale : Préciser le type de société, la dénomination exacte de la personne morale, l'adresse et le nom du représentant,

- Une (01) copie de l'acte de création de la société/entreprise
- Une (01) copie légalisée du statut et règlement intérieur authentifiés
- Une (01) copie de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou Déclaration de Souscription et de Versement (DSV)
- Une (01) copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
- Une (01) copie du Registre de Commerce

4. ***Identification du local de l'établissement sanitaire***

- Une copie certifiée conforme du titre de propriété, de la lettre d'attribution du terrain ou de l'ACD ou un projet de contrat de location avec bail d'au moins 3 ans
- Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/2000eme
- Extrait topographique du terrain ;
- Situation de l'Etablissement sur Google Map à grande et petite échelle
- Une facture de CIE ou SODECI

MSHPCMU/DGS/Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires DEPPS/
Guichet des Agréments des Entreprises Sanitaires Privées.BPV16 Abidjan- tél (225) 27 20 32 46 32/ 27 20 22 83 34 / 01 73 71 73 38
Email : guichetagrementdeps@gmail.com, site: www.depps.sante.gouv.ci

5. ***Un dossier architectural :***

- **Un dossier comprenant :**
  - Coupes transversales et longitudinales (1/50eme)
  - Détails coupes transversales et longitudinales (1/20eme
  - Elévation des différentes façades (principale, arrière, et latérales) (1/50eme)
  - Vues de plan (1/50eme)
  - Plan d'assainissement et plomberie sanitaire (1/50eme)
  - Plan d'électricité et climatisation (1/50eme)
  - Plan de masse (1/500eme) fournissant toutes les indications nécessaires
  - Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/2000eme
  - Extrait topographique du terrain ;
  - Plan de toiture (1/50eme)
  - État récapitulatif des surfaces des locaux
- Devis descriptif définissant les caractéristiques techniques de construction certifiée par l'architecte pour les nouvelles constructions, aménagements et acquisitions.

6. ***Le Responsable Technique Paramédical (RTPm) :***

Le Responsable Technique Paramédical (RTPm) est le Responsable médicolégal de la structure. Il coordonne l'action médicale.
Un document comportant ses références et une photo prise à la DEPPS sera établie par la DEPPS. C'est un professionnel, habilité à exercer, il est privé ; Il est résident à plein temps dans l'établissement.

- Une copie certifiée conforme des diplômes et /ou des certificats
- Une attestation d'inscription ou la carte d'inscription au Conseil National de la Profession concernée à jour
- Une copie de la décision de mise à la retraite, de mise en position de disponibilité, de radiation, de démission ou de départ volontaire, selon le cas (pour les fonctionnaires et agents de l'état) ou une attestation de non engagement à la Fonction Publique de moins d'un an et à renouveler un an après.
- Un extrait d'acte de naissance de moins d'un (1) an
- Un certificat de nationalité ivoirienne
- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois
- Un certificat de résidence
- Un certificat de visite et contre visite- médicale
- Une photocopie de la carte nationale d'identité, de l'attestation d'identité
- Un curriculum vitae
- Deux (02) photos d'identité de même tirage

7. ***Pour les activités envisagées***

Une fiche technique descriptive du projet :

- L'énoncé détaillé des activités paramédicales
- Capacité en lits d'observation
- Liste du matériel et équipement
- Les postes en ressources Humaines (administratifs, techniques et personnel de santé résidents vacataires et journaliers)
- Le référant Médical

➢ ***Pour l'archivage et les frais d'instruction du dossier***

8. ***Deux (02) Chemises*** cartonnées à rabat

9. ***Une quittance des frais d'instruction du dossier*** de ……. **FCFA** Le **Dossier** de demande d'autorisation de création d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Paramédical

Comprend de façon systématique, Une visite de conformité de l'établissement par les services compétents du Ministère en charge de la santé. Cette visite vise à vérifier la conformité avec **la déclaration de la Fiche technique**, l'existence de cet établissement sanitaire, sa conformité administrative, son personnel et à contrôler la conformité des locaux, des installations, du matériel et des équipements aux normes et règlementation en vigueur, la situation géographique, son enseigne.

Peut Comprendre en fonction de l'établissement,

- Un contrat d'assurance à responsabilité civile
- Une étude d'impact environnemental et social
- Une visite par l'Autorité de Régulation et de Sureté Nucléaire (ARSN), pour l'ES générant des radiations nucléaires (IRM, radiographie, …) ;
- L'avis du Ministère en charge de la Construction, de l'Assainissement, de l'Urbanisme.
- Une visite par le comité ONPC pour la sécurité incendie, l'évacuation en urgence, l'assurance de cet établissement recevant du Public
- Un accord du Syndic ou de la Copropriété,
- Les résultats d'une enquête de Commodo et incommodo effectuée par la Mairie de la localité.

DEPPS

NOS CONTACTS

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « **Bambous** » 4, **Avenue Amadou Gon Coulibaly**, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA **442.**
BP V 16 Abidjan - **Contacts** : Mobile : **+225 0787589025** - Fixe : **+225 2720324632** - Standard : **+225 2720332150**

Mail : secretariatdeps2@gmail.com - **Site** : www.depps.sante.gouv.ci

Observatoire Digital : WhatsApp : (+225) 05 75 45 57 57 Facebook : alerteinfocliniqueci

GUICHET DES AGREMENTS DES ENTREPRISES SANITAIRES PRIVÉES

Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « **Bambous** » 4, **Avenue Amadou Gon Coulibaly**, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA **442.**
BP V 16 Abidjan - **Contacts** : Mobile : **+225 0787589025** - Fixe : **+225 2720324632** - Standard : **+225 2720332150**

Mail : guichetagrementdepps@gmail.com - **Site** : www.depps.sante.gouv.ci

Secrétariat Guichet : +225 0171737138

Observatoire Digital : WhatsApp : (+225) 05 75 45 57 57 Facebook : alerteinfocliniqueci

NUMERO VERT DU MSPHCMU : 143

Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle